

# Sorties scolaires avec nuitées

Jérôme David  
CPC EPS  
Argenteuil Sud

# Des principes élémentaires

- Les activités pratiquées viennent nécessairement en appui des programmes de l'école.
- La sortie correspond à une étape dans un projet d'apprentissage et s'intègre au projet d'école et au projet pédagogique de la classe.
- L'initiative du projet de sortie relève du maître de la classe ou de l'équipe pédagogique.

# Relations avec les familles

- Les sorties qui excèdent une demi-journée présentent un caractère facultatif.
- Il est souhaitable que la classe parte avec son effectif complet.
- Les familles sont informées des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées.
- Les parents signent une autorisation écrite.

# Démarches administratives

- **L'autorisation** est délivrée par l'inspecteur d'académie du département d'origine, sous couvert de l'inspecteur chargé de la circonscription.

Le dossier complet est constitué :

- Demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitée(s) → [annexe 2](#)
- Projet pédagogique
- [Annexe 3](#) « transport » et schéma de conduite
- Documents attestant de la qualification des accompagnateurs, des intervenants...

# Le projet pédagogique

- **Il doit comporter :**
- Une introduction pour motiver le projet (relation au projet d'école)
- Une présentation du lieu de séjour (si possible)
- Les objectifs d'apprentissages - avant - pendant - après le séjour
- L'évaluation envisagée
- Le déroulement du séjour avec l'emploi du temps type détaillé
- La présentation des activités
- L'organisation (si des intervenants sont prévus)
- L'encadrement et le rôle de chacun
- Le financement

## • Les délais :

Le dossier doit parvenir à l'inspection de circonscription :

- 5 semaines avant le départ lorsque celle-ci se déroule dans le même département.
- 8 semaines avant le départ pour les séjours prévus dans un département différent.
- 10 semaines avant le départ pour les séjours à l'étranger

*Délai hors période de vacances scolaires.*

*Le tableau A* doit parvenir à la DAFAP début Octobre

## ● **Financement :**

- Une contribution peut être demandée aux familles.
- Aucun enfant ne doit être privé d'une sortie pour des raisons financières.
- Sur Argenteuil et jusqu'au 31/12/2012, participation de la commune :
  - 30 euros par enfant pour les séjours courts (moins de 3 nuits)
  - 90 euros par enfant pour les séjours plus longs (plus de 3 nuits)

## ● **Transport :**

- Transport public régulier : aucune procédure n'est à prévoir.
- Transport spécialement affrété :
  - Descriptif de transport, schéma de conduite → [annexe 3](#)
  - Au moment du départ le transporteur fournit une fiche sur laquelle figure la marque, le numéro d'immatriculation et le numéro de la carte violette du véhicule, ainsi que le nom du ou des conducteur(s) et leur(s) numéros de permis de conduire → [annexe 4](#)



# Encadrement vie collective et transport

Vie collective :

- À l'école maternelle, deux adultes au moins et au-delà de 16 enfants, un adulte supplémentaire pour 8 élèves.  
→ Compter un adulte pour 8 enfants
- À l'école élémentaire, deux adultes au moins et au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10 élèves.  
→ Compter un adulte pour 10 enfants

# Encadrement vie collective et transport

Durant le transport :

- Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.
- Établir une liste des élèves; au regard de chaque nom le numéro de téléphone des parents.
- Les enfants sont comptés à chaque montée dans le véhicule.
- Les accompagnateurs doivent se tenir à proximité d'une des issues.

# Encadrement vie collective et transport

La possession du BAFA est conseillée pour les adultes non enseignants.

La présence d'un titulaire du diplôme de secourisme (AFPS, PSC<sub>1</sub>) est obligatoire sur le lieu du séjour y compris la nuit.

## • **Durant le séjour**

Pour les activités sportives :

- À l'école maternelle, deux adultes au moins, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant et au-delà de 16 enfants, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 8 élèves.

→ Compter un adulte pour 8 enfants

- À l'école élémentaire, deux adultes au moins, l'enseignant de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant et au-delà de 30 élèves, un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 15 élèves.

→ Compter un adulte pour 15 enfants

Attention certaines activités physiques et sportives nécessitent un encadrement spécifique ou renforcé.

- Sport de la montagne, ski
- Escalade ou alpinisme
- Activités aquatiques et subaquatiques
- Activités nautiques avec embarcation
- Tir à l'arc
- VTT, cyclisme sur route
- Sports équestres
- Sports de combat
- Hockey sur glace
- La spéléologie (classe 1 et 2)

# Assurance

- Assurance responsabilité civile obligatoire.
- Assurance garantie individuelle accident exigée.

La souscription d'une assurance collective par une association ou une collectivité territoriale est possible.

Pour les accompagnateurs bénévoles, la souscription d'une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident est recommandée.

# Recommandations

- Les activités proposées sont toujours en relation avec les objectifs d'apprentissage et les compétences relatives au programme de 2008.
- **Activités à encadrement spécifique** : joindre le nom de l'intervenant et photocopies de son diplôme
- Sil est prévu des **activités nautiques**, il faudra faire passer un test de natation aux élèves et joindre la liste de ceux qui auront réussi ce test.(contacter le CPC EPS)
- Pour les déplacements à bicyclette, joindre un plan avec le tracé du parcours.

# Points de vigilance

- Informer les familles suffisamment tôt, prévoir plusieurs rencontres
- Travailler en lien avec le directeur de l'école
- Être vigilant sur les tarifs et le financement
- Penser à la place de l'évaluation
- Ne pas multiplier les activités
- S'appuyer sur les programmes
- Être vigilant en EPS sur les activités à encadrement renforcé
- Respecter les délais pour la constitution des dossiers
- Veiller à avoir un budget équilibré
- Mettre deux projets pédagogiques supplémentaires (un pour la mairie et un pour l'inspection)
- Organiser le travail pour les élèves qui ne partent pas